

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2005-055/PRE portant création du comité d'organisation de la Cérémonie d'Investiture du Président de la République.

n° 2005-055/PRE

Ministère

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES, DE LA CULTURE, ET DES BIENS WAKFS

Date de publication

25 avril 2005

Numéro JO

n° 8 du 30/04/2005

Date du numéro

30 avril 2005

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**Le Décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2001-0137/ PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du gouvernement ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Est créé un Comité d'Organisation de la Cérémonie d'investiture du Président de la République qui aura lieu le 07 mai 2005.

### Article 2

Le Comité d'Organisation de la Cérémonie d'Investiture du Président de la République est chargé de l'organisation de la cérémonie, à savoir l'hébergement, les salles de cérémonie, le protocole, le transport, la sécurité, l'accueil, l'information. Placé sous l'autorité du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le Comité est dirigé par le Secrétariat Général de la cérémonie et comprend six responsables qui sont

- Le Responsable de l'Accueil et du Protocole – Le Responsable de | Hébergement – Le Responsable du Transport – Le Responsable du Secrétariat – Le Responsable de la Sécurité a) Le Secrétaire Général de la cérémonie est responsable de tous les travaux de préparation et coordonne les activités du Comité d'Organisation. b) Le Responsable de l'Accueil, en coordination avec le Protocole d'Etat est chargé des arrivées et des départs des délégations invitées et de toutes les activités qui sont relatives à leurs arrivées et à leurs départs (réservation de vol, formalités de douanes, bagages.). c) Le Responsable de l'Hébergement est chargé de l'hébergement des délégations invitées et s'occupe notamment des réservations des hôtels. d) Le Responsable du Transport est chargé de la répartition et de l'affectation des chauffeurs et des voitures. Il devra travailler en étroite collaboration avec les Responsables de l'Accueil et de l'Hébergement.

e) Le Responsable du Secrétariat est chargé de tous les travaux concernant le secrétariat (enregistrement, badges, pancartes, affiches et salle de cérémonie). f) Le Responsable de l'Information est chargé d'organiser les activités des loisirs et d'assister les représentants de la presse. g) Le Responsable de la Sécurité est chargé de la sécurité des délégations à leurs lieux d'hébergement. lors de leurs déplacements et du contrôle à l'entrée des salles de conférence.

### Article 3

M Badri Ali Bogoreh. Secrétaire Général MAECI Secrétaire Général du comité Assisté de M. Ahmed Araïta Ali MAECI Et de M. Aden Houssein Abdillahi CT/ MAECI M. Ahmed Hersi Secrétaire Général du Ministère de la Justice . Responsable de l'Accueil M. Mohamed Abdi Dougsieh, Secrétaire Général des Finances Responsable de l'Hébergement M. Guedda Mohamed Ahmed Secrétaire Général de l'interieur Responsable du Transport M. Fathi Mohamed Chamsan Secrétaire Général de l'Education Responsable du Secrétariat Colonel Hassan Djama Chef d'Etat Major de la FNP Responsable de la Sécurité M. Omar Bileh Directeur de la Communication Responsable de l'Information.

### Article 4

a) Commission Accueil. Le responsable de l'accueil et du protocole est assisté : Mme. Mariam Ahmed Goumaneh, MAECI M. Mohamed Idriss Farah, MAECI M. Hassan Dalga, Palais du peuple M. Mohamed Abdillahi Wais, ONTA Mile. Saada Daher Hassan, MAECI Mile. Fatouma Mohamed Ibrahim, MAECI M. Moktar Mohamed Mohamoud, MAECI M. Ali Moussa Mead, MAECI M. Issa Abdillahi Assowé, MAECI Mme. Ifrah Aden Mahamoud, MAECI Mme. Hodan Moussa Ahmed, MAECI M. Mohamed Sadek Saleh, MENSUP Mme. Aicha Ali Garad, MJST Mme. Fatouma Mohamed Kamil, Santé Mme. Fatouma Ali Omar, MENSUP/CRIPEN Filsan Ali Guedi, Habitat Mouna Absieh Bouh, MAECI Youssouf Aden, MAECI Filsan Elmi Obsieh, Palais du Peuple b) Commission Hébergement. Le responsable de l'Hébergement est assisté : M. Mohamed Ali Hassan, MAECI Mlle. Amina Abdi, Habitat M. Abdillahi Guedi, Finances Mme. Halo Aboubaker, Promotion de la Femme Mile. Kadra Ahmed Hassan, MAECI M. Yacin Ahmed Dini, MAECI M. Nasser Mahamoud Hassan, MAECI M. Ahmed Mohamed Hersi, Habitat M. Hassan Mohamed Kamil, Santé M. Orbiss Elaf Orbiss, MAECI M. Mohamed Sanalassé, MENSUP Mme. Safia Elmi. Santé Mme. Nadira Abdallah Yahya Mme. Bahia Mohamed Ahmed Mme. Mounira Ali Ahmed, Santé Mme. Salama Ismael Hersi, Santé c) Commission Transport. Le responsable du Transport est assisté de : M. Ibrahim Hamadou Hassan, Finances M. Mahamoud Ahmed Awaleh, Equipement M. Yonis Djama Kaye, MAECI M. Simon Mebrahtu, Finances M. Said Ismaël Hassan, Finances M. Amare Ali Said, Finances M. Mohamed Ali, Equipement M. Abdourahman Ali Assowé, MAECI M. Charmarké Idriss, Emploi M. Abdourahman Chamsan, MID Un officier et un sous officier, FNP M. Abdallah Youssouf, Finance M. Mohamed Moussa Houffaneh, MENSUP d) Commission Information. Le responsable de l'information est assisté de : Mme. Ferouz Ahmed, MAECI M. Hassan Chehem, MAECI Zamzam Dileyta, MAECI M. Abdi Atteye, RTD M. Ali Mohamed Dimbio, Presse Présidence Mme. Hasna Maki, RTD M. Rachid Idriss, Natio M. Yasser Boulo, ADI M. Moumin, Rédacteur en Chef Al Qarn e) Commission Secrétariat. Le responsable du Secrétariat est assisté de : Mme. Marie Natalis, MAEC Deamo Mohamed Issak., UNFD M. Ali Mohamed Kamil, Emploi M. Mahdi Mahamoud Issa, MENSUP M. Mohamed Bourhan Ali, MAECI Mme. Nimo Boulhan, MENSUP M. Ismaël Mohamed Djama, MAECI M. Abdourazac Idriss, Commerce M. Ahmed Id. Abdillahi God, Commerce f) Commission Sécurité : Le responsable de la sécurité est assisté des officiers de la Force Nationale de Police, de la Gendarmerie Nationale et d'un groupe de fonctionnaires désignés par ses soins dont la liste sera communiquée au Secrétariat Général du Comité d'Organisation.

### Article 5

Le Comité d'Organisation est placé sous l'Autorité du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale qui coordonne tous les travaux relatifs à la Cérémonie d'investiture.

### Article 6

Compte tenu de l'importance de l'organisation de la cérémonie, les membres du Comité d'Organisation et leurs assistants devront être disponibles et devront accorder toute la priorité à cette cérémonie.

### Article 7

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale est autorisé à réquisitionner tout agent de l'Etat ou des Etablissements Publics susceptibles d'apporter un concours à la préparation de cette Cérémonie. Il peut également réquisitionner tout matériel (véhicule, photocopieuses, ordinateurs..) appartenant à l'Etat ou aux Etablissements Publics.

---

#### Article 8

À compter du 25 avril 2005 et jusqu'à la tenue de la Cérémonie tous les membres du Comité d'Organisation et leurs assistants ne devront ni partir en mission à l'étranger ni en congé administratif.

---

#### Article 9

Tous les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ce décret.

---

#### Article 10

Le présent décret entrera en vigueur à compter du 25 avril 2005 et sera enreistré et publié au Journal Officiel de la République selon les procédures d'urgence.

---